



DÉPARTEMENT DES ALPES - MARITIMES

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

DIRECTION GENERALE ADJOINTE
POUR LES SERVICES TECHNIQUES

DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

Centre d'Information et de Gestion du Trafic

ARRETE DE POLICE N°2026-05-03

réglementant temporairement la circulation et le stationnement, hors agglomération,
pour permettre le passage des épreuves cyclistes du 29^{ème} Tour des Vallées Azuréennes
sur les routes départementales du département des Alpes-Maritimes

*Le président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes,*

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code du sport,

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Décret n°2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 (livre I, 8^{ème} partie « signalisation temporaire ») approuvée par l'arrêté interministérielle du 6 novembre 1992 modifié (JO du 30 janvier 1993) et modifié le 6 mai 2020 (JO du 15 mai 2020) ;

Vu les arrêtés en vigueur du président du Conseil départemental, donnant respectivement délégation de signature au directeur général adjoint pour les services techniques et aux responsables de la direction des routes et des infrastructures de transport ;

Vu la circulaire du 2 août 2012 ;

Vu le règlement départemental de voirie, approuvé par la délibération n° 9 du Conseil général des Alpes-Maritimes du 26 juin 2014, et son arrêté d'application du 21 juillet 2014 ;

Vu l'attestation d'assurance RC n° 64446181, souscrite par la Fédération Sportive et Gymnique du Travail sise 14 rue Scandicci 93508 PANTIN Cedex, pour la Commission Cycliste FSGT 06, 27 rue Smolet – 06000 Nice, représenté par M. Pierre Marmillod, auprès de la compagnie d'assurance Allianz I.A.R.D., 1 cours Michelet – CS 30051 92076 Paris La Défense Cédex, représentée par l'intermédiaire de la société de courtage d'assurances Marsh SAS, dont le siège est situé Tour Ariane – La Défense, 5 place de la pyramide, 92800 Puteaux, pour le passage des épreuves cyclistes du 29^{ème} Tour des Vallées Azuréennes ;

Sur la proposition du chef du service du Centre d'Information et de Gestion du Trafic ;

Considérant qu'à l'occasion du passage des épreuves cyclistes du 29^{ème} Tour des Vallées Azuréennes se déroulant du samedi 23 au lundi 25 mai 2026, il convient de prendre toutes les dispositions nécessaires en termes de sécurité pour le bon déroulement de ladite course, le dimanche 24 et le lundi 25 mai 2026, sur les routes départementales, hors agglomération, des Alpes-Maritimes,

ARRETE

ARTICLE 1 – Le dimanche 24 et le lundi 25 mai 2026, l'itinéraire, emprunté lors du passage des épreuves cyclistes du 29^{ème} Tour des Vallées Azuréennes, bénéficiera de priorité de passage hors agglomération, sur les routes départementales :

Le dimanche 24 mai de 09 h 00 à 11 h 00

- RD 44 : du PR 0+681 (limite département du Var / Alpes-Maritimes), au PR 0+017 (croisement RD 44/RD 44_b1),
- RD 44_b1 : du PR 0+011 (croisement RD 44/RD 44_b1), au PR 0+000 (croisement RD 44_b1/RD 6085),
- RD 6085 : du PR 2+087 (croisement RD 44_b1/RD 6085), croisement RD 6085_GI3/RD 6085_b2/RD 6085_b1, route Napoléon, au PR 1+924, croisement RD 6085_GI5,
- RD 2211 : du PR 0+400 (sortie agglomération Le Logis du Pin sur la commune de Séranon), route de Saint-Auban, au PR 2+325 (croisement RD 2211/RD 2),
- RD 2 : du PR 66+063 (croisement RD 2211/RD 2), au PR 65+960 (entrée agglomération de Malamaire sur la commune de Séranon),
du PR 65+100 (sortie agglomération de Malamaire sur la commune de Séranon), au PR 64+400 (entrée agglomération de Caillon sur la commune de Séranon),
du PR 64+100 (sortie agglomération de Caillon sur la commune de Séranon), au PR 59+680 (entrée agglomération La Ferrière sur la commune de Valderoure),
- RD 80 : du PR 2+620 (sortie agglomération de La Ferrière sur la commune de Valderoure), chemin Des Dennes, route de Caille, au PR 0+000 (croisement RD 80/RD 79),
- RD 79 : du PR 2+872 (croisement RD 80/RD 79), au PR 2+590 (entrée agglomération de la commune de Caille),
du PR 2+110 (sortie agglomération de la commune de Caille), croisement RD 81 au PR 2+326, route des Combes, au PR 0+140 (entrée agglomération La Clue de Séranon sur la commune de Séranon),
- RD 6085 : du PR 8+480 (sortie agglomération La Clue de Séranon sur la commune de Séranon), croisement RD 81 au PR 0+000, au PR 3+815 (entrée agglomération de Villaute sur la commune de Séranon),
du PR 2+700 (sortie agglomération de Villaute sur la commune de Séranon), croisement RD 6085_b2/RD 6085_GI3/RD 6085_b1 au PR 2+079 (croisement RD 6085/RD 44),
- RD 44 : 0+000 (croisement RD 6085/RD 44), au PR 0+681

Le lundi 25 mai de 08 h 30 à 10 h 00

- RD 44 : du PR 0+681 (limite département du Var / Alpes-Maritimes), au PR 0+017 (croisement RD 44/RD 44_b1),
- RD 44_b1 : du PR 0+011 (croisement RD 44/RD 44_b1), au PR 0+000 (croisement RD 44_b1/RD 6085),
- RD 6085 : du PR 2+087 (croisement RD 44_b1/RD 6085), croisement RD 6085_GI3, au PR 2+700 (entrée agglomération de Villaute sur la commune de Séranon), au PR 3+815 (sortie agglomération de Villaute sur la commune de Séranon), croisement RD 81 au PR 0+000,
- RD 79 : du PR 0+140 (sortie agglomération La Clue de Séranon sur la commune de Séranon), croisement RD 81 au PR 2+326 et au PR 2+325, au PR 2+110 (entrée agglomération de la commune de Caille),
du PR 2+590 (sortie agglomération de la commune de Caille), au PR 2+872 (croisement RD 80/RD 79),
- RD 80 : du PR 0+000 (croisement RD 80/RD 79), route de Caille, route Des Dennes, au PR 2+620 (entrée agglomération de La Ferrière sur la commune de Valderoure),
- RD 2 : au PR 59+680 (sortie agglomération La Ferrière sur la commune de Valderoure), au PR 64+100 (entrée agglomération de Caillon sur la commune de Séranon),
du PR 64+400 (sortie agglomération de Caillon sur la commune de Séranon), au PR 65+100 (entrée agglomération de Malamaire sur la commune de Séranon),
du PR 65+960 (sortie agglomération de Malamaire sur la commune de Séranon), au PR 66+063 (croisement RD 2211/RD 2),

- RD 2211 : du PR 2+325 (croisement RD 2211/RD 2), route de Saint-Auban, au PR 0+400 (entrée agglomération Le Logis du Pin sur la commune de Séranon), croisement RD 6085_GI5,
- RD 6085 : du PR 1+924, croisement RD 6085_GI5, croisement RD 6085_b1, croisement RD 6085_GI3, au PR 2+079 (croisement RD 6085/RD 44),
- RD 44 : du PR 0+000 (croisement RD 6085/RD 44), croisement RD 44_b1, au PR 0+681 (limite département du Var / Alpes-Maritimes),

Aucune coupure de route préalable ne sera réalisée.

Les routes seront entièrement libérées à la circulation après le passage du véhicule « fin de course »,

Les participants devront strictement respecter les dispositions du code de la route sur les routes ouvertes à la circulation publique.

ARTICLE 2 – L’organisateur sera responsable de la mise en place, aux intersections par tous moyens à sa convenance et à sa charge des priorités de passage.

ARTICLE 3 – L’organisateur devra informer par tout moyen à sa convenance les riverains se situant sur le parcours des épreuves spéciales et mettre en place la signalétique correspondante pour sécuriser toutes les intersections et les accès privés.

ARTICLE 4 – Le stationnement sera interdit aux emplacements non autorisés ou considérés comme dangereux par les forces de l’ordre.

ARTICLE 5 – L’organisateur sera tenu de signaler sans délai à sa compagnie d’assurance et au Conseil départemental tous dommages et/ou dégradations qui auraient pu être causés par les concurrents sur le domaine routier départemental et ses dépendances.

ARTICLE 6 – Tout marquage sera interdit, seul le fléchage sera autorisé.

Toute autre demande devra faire l’objet d’une autorisation délivrée par l’agence routière départementale saisie préalablement.

L’organisateur sera tenu de faire procéder après la manifestation au nettoyage, à ses frais, de la route et des abords (y compris les zones avoisinantes ayant servies au stationnement) de tous marquages, détritiques et objets quelconques qui auraient pu être entreposés par les spectateurs, concurrents, etc....

A cet effet, l’organisateur devra prendre contact avec l’agence routière départementale concernée :

- PréAlpes Ouest : M. Gallego, rgallego@departement06.fr, tél : 06.64.05.24.20

ARTICLE 7 – Conformément à l’article R.421-1 du Code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de l’arrêté.

ARTICLE 8 – Le présent arrêté sera publié dans son intégralité sous forme électronique et mis à la disposition du public sur le site internet du département <https://www.departement06.fr/les-arretes> ; et ampliation sera adressée à :

- M. le directeur des routes et des infrastructures de transport,
- M. le directeur départemental des services d’incendie et de secours, e-mails : pierre.binaud@sdis06.fr, christophe.calaf@sdis06.fr, et stephane.ferloni@sdis06.fr,
- M. le chef de l’agence routière départementale PréAlpes Ouest,
- M. le commandant du groupement départemental de gendarmerie des Alpes-Maritimes,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique des Alpes-Maritimes,
- M. le commandant de la compagnie républicaine de sécurité n° 6,

La société organisatrice : Commission Cycliste FSGT 06, 27 rue Smolet – 06000 NICE, pour les épreuves cyclistes du 29^{ème} Tour des Vallées Azuréennes, e-mails : p.marmillod.fsgt06@gmail.com, et christianne.fsgt06@gmail.com,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d’en assurer l’exécution ; ainsi que pour information à :

- M^{me} et MM. les maires des communes de Séranon, Valderoure, Caille,
- M. le directeur départemental des services d’incendie et de secours,
- La préfecture des Alpes-Maritimes - direction de la sécurité et de l’ordre public ; e-mail : pref-epreuves-sportives@alpes-maritimes.gouv.fr,

- syndicat transport et marchandises des Alpes-Maritimes – 9, rue Caffarelli, 06100 NICE ; e-mail : v.parinaud@uptam-fntr.fr
- syndicat transport en commun des Alpes-Maritimes – 5, boulevard Jean Jaurès, 06000 NICE ;
- e-mails : anthony.formento-cavaier@keolis.com, et jawed.chiguer@keolis.com,
- transports Keolis : 498, Rue Henri Laugier, Z.I. des Trois-moulins, CS 80081, 06605 ANTIBES cedex ; e-mail : clemence.cordier@keolis.com,
- service des transports de la Région Sud ; e-mails : vfrancheschetti@maregionsud.fr, gmoroni@maregionsud.fr, et inforoutessr06@maregionsud.fr,
- Transports TRANSDEV Alpes-Maritimes : Boulevard SLAMA – Nice la Plaine Bâtiment C1 - 06200 Nice, e-mails : jennifer.rami@transdev.com et regis.giraud@transdev.com,
- SDIS 06 – secteur de Grasse ; e-mails olivier.heuse@sdis06.fr, franck.pastore@sdis06.fr, laurent.bonnome@sdis06.fr,
- DRIT / CIGT ; e-mails : cigt@departement06.fr, lhugues@departement06.fr, ereynaud@departement06.fr, pbeneite@departement06.fr, et saubert@departement06.fr.

Nice, le **04 MAI 2026**

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,
Le directeur des routes
et des infrastructures de transport,


Sylvain GIAUSSERAND